



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Psychologues scolaires

Question écrite n° 57671

#### Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, sur la situation des psychologues de l'éducation nationale. Aux termes de la circulaire 205 du 8 novembre 1960 instituant la psychologie scolaire, ceux-ci sont assimilés au grade d'instituteurs, attachés à un établissement et non considérés comme des spécialistes venus de l'extérieur. La circulaire no 90-083 du 10 avril 1990 a affirmé la spécificité de la mission de psychologue scolaire au sein de l'éducation nationale, mais, en maintenant un statut d'enseignant du 1er degré, cette circulaire a omis de considérer que le seul cadre juridique d'un titre fonde la reconnaissance d'une profession. Il lui demande donc dans quelle mesure le Gouvernement peut faire évoluer cette situation en accordant à cette profession un statut particulier adapté à sa formation et à sa mission.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les psychologues scolaires sont actuellement recrutés parmi les instituteurs en fonction et possédant une licence de psychologie. Ils doivent, après une formation spécifique, obtenir le diplôme d'Etat de psychologie scolaire, diplôme reconnu de haut niveau. Au cours de l'année scolaire 1992-1993, les professeurs des écoles seront recrutés par concours et leur formation sera de niveau bac + 5. Ainsi les futurs psychologues scolaires bénéficieront désormais d'un niveau de formation à bac + 5. Il importe en tout cas de rappeler que la formation des psychologues scolaires doit s'appuyer sur une formation scientifique de qualité dont témoignent les titres universitaires et sur une bonne connaissance de l'institution scolaire et donc des élèves, que peut garantir une formation professionnelle adaptée. Il n'apparaît donc pas nécessaire de créer un corps particulier de fonctionnaires regroupant ces personnels.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Brana Pierre](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57671

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 11 mai 1992, page 2091